Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 67 (1975)

Heft: 11

Artikel: Propositions concrètes de l'Union syndicale suisse : mesures pour combattre le chômage parmi les jeunes

Autor: Canonica, Ezio / Moser, Victor

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385796

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Propositions concrètes de l'Union syndicale suisse

Mesures pour combattre le chômage parmi les jeunes

Le 23 juin 1975, l'Union syndicale suisse a adressé à M. Ernest Brugger, conseiller fédéral, chef du Département de l'économie publique, une requête contenant des propositions concrètes visant à combattre le chômage parmi les jeunes. Nous reproduisons ci-après le texte intégral de cette demande.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Donnant suite à une demande de l'OFIAMT, la Conférence des offices cantonaux d'apprentissage de la Suisse alémanique a fait ce printemps une enquête pour déceler les possibilités d'emploi des jeunes gens qui terminent leur formation. Parmi les 17 824 intéressés (de 15 cantons) englobés dans l'enquête, 56% avaient la promesse d'un emploi assuré dans leur profession. 30,6% souhaitaient travailler dans leur profession, mais n'avaient pas encore d'engagement. 14% voulaient être formés à une autre activité ou poursuivre des études. Les professions du bâtiment (dessinateurs), de la mise en œuvre des textiles et des arts graphiques – ainsi que les emplois dans les bureaux – sont particulièrement touchés par la récession.
Bien que la situation ne doive pas être dramatisée, ces chiffres démontrent néanmoins qu'elle s'aggrave pour les jeunes gens, et cela à trois égards:

- l'offre de places d'apprentissage est insuffisante: quantitativement et qualitativement;
- des apprentis n'ont pas possibilité d'achever leur formation (lors de fermetures d'entreprises notamment);
- leur formation terminée, une certaine proportion d'apprentis ne trouvent pas d'emploi dans leur profession.

Ces trois phénomènes sont étroitement liés; le dernier a plus de poids que les autres et il appelle de manière plus urgente des mesures. On peut aussi tenir pour probable une diminution du nombre des places d'apprentis qui seront offertes cet automne et au cours du printemps 1976.
Le développement de l'économie suisse reposant dans une large mesure sur une qualification élevée de la main-d'œuvre, la situation exposée ci-dessus implique des risques graves. Les mesures qui

sont prises pour promouvoir une relance économique doivent être complétées par d'autres – dont quelques-unes ont été proposées par l'Union syndicale dans le «modèle» (déposé le 1er avril 1974) qu'elle a opposé au projet de revision de la loi fédérale sur la formation professionnelle. La récession confère une importance toute particulière à ces propositions.

1. Développement de la statistique annuelle des apprentis

L'enquête à laquelle a procédé la Conférence précitée est certainement utile. Sa représentativité est cependant limitée par le fait que l'on ne dispose pas des données nécessaires pour procéder à des comparaisons permettant de mieux analyser la situation. En conséquence, il est impérieux de développer de manière appropriée la statistique annuelle des apprentis; c'est un moyen essentiel de disposer des informations qui sont indispensables pour prendre des mesures judicieuses aux fins de combattre le chômage parmi les jeunes et de planifier à long terme la formation professionnelle. Cette statistique doit être étendue à tout le pays. Le début de l'année scolaire n'étant pas partout fixé à la même date, elle devrait être publiée au printemps et à l'automne. Elle devrait fournir les données suivantes:

- nombre des jeunes gens qui achèvent la période de scolarité obligatoire; la statistique devra déceler, de surcroît, le nombre de ceux qui s'engagent dans les diverses voies: apprentissage, formation de semi-qualifié, emploi de non qualifié, gymnases et autres écoles secondaires, etc.;
- offre de places d'apprentissage;
- possibilités d'emploi dans la profession (pour les jeunes gens qui achèvent leur formation).

Le vif écho de l'enquête de la Conférence alémanique des offices cantonaux de formation professionnelle (une soixantaine de quotidiens l'ont commenté ainsi que la radio et la TV) indique que les mass media sont prêts à informer, mais à la condition de disposer de données sûres.

2. Prolongation de la scolarité obligatoire

Il convient d'offrir aux élèves de toutes les écoles, et à court terme, la possibilité de prolonger facultativement la scolarité d'un an. L'expérience montre que ce sont en premier lieu les adolescents dont la formation scolaire est la moins poussée qui affrontent les consé-

quences du recul du nombre des places d'apprentis. Notre proposition doit leur permettre d'améliorer leur instruction.
Il faut étudier sérieusement l'introduction d'une année scolaire supplémentaire et obligatoire dont le programme mettrait l'accent sur l'orientation professionnelle et sur la formation complémentaire dont un jeune homme ou une jeune fille a besoin pour mieux affronter l'existence. Cette mesure permettra aux adolescents de choisir une profession en meilleure connaissance de cause. Pendant cette année complémentaire, une partie de l'enseignement doit porter sur les connaissances théoriques, en particulier sur l'économie, les réalités sociales et l'instruction civique. Les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent être associées à l'élaboration des programmes et à leur exécution.

3. Mesures propres à assurer un déroulement normal de l'apprentissage

Le droit à une formation appropriée, répondant aux exigences de la profession, doit être garanti du début à la fin de l'apprentissage.
C'est dire que la formation ne doit pas se ressentir des conséquences de réductions éventuelles des horaires. Nous proposons que, pendant les heures chômées, l'école professionnelle se substitue à l'entreprise; elle peut aussi grouper à cet effet les apprentis de plusieurs entreprises. Il convient aussi de ne pas réduire les rétributions des apprentis.
Lors de *fermetures d'entreprises,* l'achèvement de l'apprentissage doit être pleinement garanti. L'entreprise et l'autorité de surveillance doivent avoir l'obligation d'aider l'apprenti à poursuivre sa formation dans une autre entreprise de la même branche. A titre de solution de remplacement, il convient de développer les ateliers publics d'apprentissage et de créer un plus grand nombre de centres de formation interentreprises.
Lorsqu'un apprenti échoue à l'examen pratique, l'entreprise qui l'a formé – qu'elle soit responsable ou non de cet échec – est tenue de le garder à son service, en qualité d'apprenti, jusqu'à la répétition de cet examen.
En prévision de crises structurelles appelant des «redimensionnements» d'entreprises et de branches, il faut étudier les moyens propres à permettre des transferts de main-d'œuvre vers des activités plus ou moins semblables. Pour préparer et faciliter ces transferts, il faut élargir nettement le champ de la formation – professionnelle et générale – dès le début de l'apprentissage, aux fins de garantir une plus grande «perméabilité» des professions et d'accroître la mobilité de la main-d'œuvre. Seule l'introduction d'une

seconde journée de classe dans les écoles professionnelles peut permettre d'atteindre cet objectif.

4. Mesures propres à élargir les possibilités d'emploi

L'Union syndicale ne souhaite pas une disposition légale obligeant l'employeur à garder à son service, pendant une certaine période, l'apprenti qui a achevé sa formation: soit parce qu'elle risquerait de menacer l'emploi de travailleurs d'un certain âge, soit parce que les jeunes gens pourraient être victimes d'un licenciement immédiat à l'expiration du délai. En revanche, elle recommande une obligation *contractuelle* de maintenir l'emploi aux conditions de salaire usuelles si ces risques peuvent être écartés et si l'engagement d'apprentis n'est pas réduit. En outre, l'employeur doit être tenu d'informer l'apprenti, trois mois avant la fin de sa formation, s'il a des chances de rester au service de l'entreprise. Si elles ne s'offrent pas, l'entreprise doit l'assister dans la recherche d'un emploi.
L'obligation de verser un salaire pendant le service militaire ne doit pas être un obstacle à l'engagement de jeunes gens. De même, le jeune homme doit avoir l'assurance de retrouver son emploi à l'issue de l'école de recrues. Nous proposons que, lors de la revision du régime des allocations pour pertes de gain, les recrues soient assimilées aux autres militaires, ce qui entraînera une augmentation sensible du taux d'indemnisation. Cette augmentation diminuera d'autant le montant que l'employeur doit verser pour réaliser la compensation de la perte de gain fixée contractuellement.

5. Recyclage et assurance chômage

L'arrêté fédéral urgent instituant dans le domaine de l'assurance chômage et du marché du travail des mesures propres à combattre le fléchissement de l'emploi et des revenus précise à l'article 13, 2e alinéa:
«Le Conseil fédéral réglera par voie d'ordonnance l'aptitude à s'assurer des personnes qui se trouvent dans des conditions particulières, telles que... les apprentis et autres jeunes gens qui entrent dans la vie active...»
Nous nous rallions à cette formule. Mais les apprentis restent défavorisés; en effet, aux termes de l'article 3, 2e alinéa de l'ordonnance y afférente, ils sont tenus de s'assurer contre le chômage au plus tôt six mois avant la fin de leur formation. Tant que la loi sur la formation professionnelle ne fera pas à l'employeur ou à l'Etat l'obligation de garantir en toutes circonstances l'achèvement de la formation, l'apprenti risque en tout temps d'être réduit au chômage, soit par une fermeture d'entreprise, soit par d'autres circonstances.

Un apprenti touché par ce risque est doublement discriminé: il est sans emploi et sa formation est interrompue. En conséquence l'article 3, 2e alinéa de l'ordonnance précitée doit être modifiée pour permettre à l'apprenti de s'assurer en tout temps contre le chômage. L'école professionnelle et l'entreprise doivent être tenues d'informer périodiquement l'apprenti de ces possibilités.
Le nouvel alinéa 5 du nouvel article 48 de la loi sur l'assurance chômage (arrêté fédéral urgent précité) a la teneur suivante:
«Pour les cours de recyclage destinés aux travailleurs qualifiés et semi-qualifiés, qui visent à prévenir ou à combattre le chômage, la subvention fédérale est de 50% lorsque ces cours sont organisés pour l'ensemble du pays ou pour plusieurs cantons.»
Nous interprétons la notion de «prévention» du chômage en ce sens que le droit au recyclage commence dès l'achèvement de la formation si le jeune homme ne trouve pas un emploi approprié ou si les possibilités d'emploi et/ou de gain apparaissent incertaines dans une branche déterminée – et qu'en conséquence l'intéressé manifeste le vœu de se recycler.

6. Création d'un institut pour l'étude des professions

Les chances offertes aux jeunes gens qui ont achevé ou achèvent leur formation de rester occupés dans leur profession étant limitées, il paraît particulièrement urgent de créer un institut pour l'étude des professions: de celles d'aujourd'hui et de celles de demain. Il aurait pour tâche d'analyser le marché du travail et de déceler à temps les besoins de main-d'œuvre des diverses activités économiques présents et futurs, tant en ce qui concerne le nombre des travailleurs que les qualifications requises. Ces analyses devraient permettre de prévenir de faux aiguillages; elles donneraient aussi des indications quant aux recyclages qui paraissent nécessaires. En outre, l'institut devrait mettre au point et diffuser des «monographies professionnelles» qui préciseraient les qualifications et la formation exigées dans telle ou telle profession, les chances de promotion, etc. Ces monographies faciliteraient non seulement l'orientation professionnelle, mais aussi, quand l'apprentissage a commencé, d'éventuels recyclages au moment opportun.
Certains que vous examinerez nos propositions avec attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de notre haute considération.

UNION SYNDICALE SUISSE

Le président:	Commission de jeunesse de l'USS:
Ezio Canonica	Victor Moser